

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 5 février 2019 à 19h30 à la salle du conseil située au
300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.**

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS
Yves Lapointe,
Michel Viens,
Charles Montamat,
Francis Boucher,
Raymond Frève arrivé à 19h35
Renaud Ouellet,

Sont absents :

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 par MME Nancy St-Pierre, mairesse,
Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-02-2019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte l'ordre du jour en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

02-02-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2019

Il est proposé par M. Michel Viens, d'enlever une virgule après le mot « téléphoniques » dans la résolution 07-01-2019 pour ainsi y avoir une meilleure compréhension et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2019.

03-02-2019

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Blais certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectués tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019 pour le mois de janvier ;

Prélèvements directs : 3 956,44 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 545.05 \$

- Remboursement cellulaire inspecteur : 60 \$

Salaires et frais Desjardins : P.P. 01, 02 et 03 : 16 335.01 \$ et 199,54 \$

Liste des comptes à payer au 31 janvier 2019 : 12 742,94 \$

Le conseil autorise le paiement des factures non incluses dans la liste remise :

Pat Auto : 50 \$

Ferme Beausoleil : 50 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité du conseil municipal de Saint-

Joseph-de-Kamouraska qu'ordre est donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

04-02-2019

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV), AXE 3 ET LE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au Député provincial, de la Côte-du-Sud Mme Marie-Ève Proulx, une aide financière dans le cadre du programme d'aide à La voirie locale, l'axe entretien et le volet entretien des routes locales afin d'améliorer certaines routes de la municipalité.

La demande portera pour l'année 2019 sur les priorités suivantes : La route de l'Église et le rang 5.

05-02-2019

TRANSFERT D'UN MONTANT DE 9 736,52 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ ÉGOUTS AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la demande par le conseil pour une vérification comptable par Mallette de Saint-Pascal des résultats financiers des années 2014 à 2017 pour les égouts et 2013 par la directrice générale :

CONSIDÉRANT que le résultat est négatif de 9 736,52 \$:

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le transfert d'un montant de 9 736,52 \$ du surplus affecté égouts au surplus non affecté pour l'année 2018.

06-02-2019

AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ POUR PROCÉDER A LA COMMANDE DE BORNES DE REPÉRAGE ET DE POTEAUX POUR SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la municipalité de Saint-André pour procéder à la commande de 153 bornes et de poteaux pour Saint-Joseph-de-Kamouraska à la compagnie Signalisation Lévis au montant de 25,10 \$ plus taxes pour un total de 3 840, 30\$ et sans inclure l'installation.

07-02-2019

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par m. Michel Viens
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au Député provincial de Rivière-du-Loup–Témiscouata Monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, Monsieur Bernard Généreux, au Député de Côte sud et ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent, Madame Marie-Ève Proulx, au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et

De transmettre copie de cette résolution avec une demande de diffusion à leurs membres pour que d'autres municipalités emboîtent

le pas à la municipalité de Saint-Épiphanie à l'union des municipalités du Québec (UMQ), à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

08-02-2019

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA POUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE (40370(1.18.0 SIP PRISE DE GESTION CS 6509)

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le ministère des Transports aura besoin d'une partie de l'ancienne emprise de la route de l'Église dans le cadre de la reconstruction d'une partie de cette route;
2. Cette ancienne partie d'emprise routière n'a jamais été fermée par règlement ou par résolution de fermeture;
3. Au bénéfice du projet, la Municipalité ne doit poser aucune action pour enlever le caractère de chemin à ce terrain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska que celui-ci s'engage à ne poser aucune action en vue d'enlever le caractère de chemin au terrain requis pour la reconstruction de la route de l'Église.

09-02-2019

VALIDATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL POUR L'ENLÈVEMENT DES OBSTRUCTIONS MENAÇANTES

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska valide que m. Gérald St-Pierre soit encore la personne désignée au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

10-02-2019

AUTORISATION DE DONS À CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET POUR L'APHK

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement au Centre de prévention du suicide au montant de 100 \$ et l'APHK au montant de 50 \$ pour l'année 2018

11-02-2019

EMBAUCHE D'AIDE PONCTUELLE POUR UN CONTRAT AFIN DE PRÉPARER UN RAPPORT POUR RÉPONDRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU le règlement *sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* édicté le 20 avril 2018 par le ministère de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confié à l'Agence le [mandat](#) de développer et de gérer un programme d'aide financière pour les municipalités, afin de réaliser

certaines activités prévues au [Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations — Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes \(en particulier, les mesures n° 1 et n° 3\)](#) ;

ATTENDU QUE La somme de 20 M \$ a été rendue disponible à cette fin par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le programme vise donc, entre autres, à offrir du soutien financier aux municipalités qui doivent se doter d'un plan de sécurité civile, ou l'actualiser en vue de respecter ou de dépasser les exigences règlementaires minimales du nouveau [règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre](#).

ATTENDU QUE les ressources actuelles de la municipalité ne sont pas suffisantes pour répondre aux exigences du programme pour le dépôt des volets 1 et 2 le 9 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'embauche de Mme Cassandra Charest pour un contrat afin de préparer un rapport pour répondre au programme de soutien des actions de préparation aux sinistres de la sécurité publique pour les volets 1 et 2 du programme et ce, au montant de 3 500\$. Le montant comprend les déplacements et une rencontre hebdomadaire au bureau municipal.

12-02-2019

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Alexandre de Kamouraska et

Saint-André pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
Que la municipalité autorise Mme Nathalie Blais à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

13-02-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h40.

Nancy St-Pierre, mairesse

Nathalie Blais, directrice générale